



MAIRIE DE LAMASQUERE

Département de la Haute-Garonne

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2020

Étaient présents : Mesdames et messieurs MATHEU Christelle - HELMAN Christelle - DURAND Christophe - DEMETZ Véronique - FOURNIER-PERUSINI Valérie - LE MAILLOUX Éric - PAUCHET Agnès - ESPAGNOL Xavier - SAINT-BLANCAT Marcel - ALBERTINI Sophie - BARTHE Frédéric - BOY Dimitri - KOFFI Samuel

Procurations : BOSS Rudy à ESPAGNOL Xavier - CAZAUX Stéphane à BOY Dimitri

Absent : --

Monsieur Frédéric BARTHE a été élu secrétaire de séance.

Administration générale : prolongation du compromis de vente avec la Société Midi-Habitat

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un compromis de vente a été signé entre le Commune et la société Midi-Habitat devant Maître ESPAGNO, Notaire à Muret, le 04 Décembre 2019.

Dans ce compromis de vente, il est stipulé que ce dernier est consenti pour une durée expirant le 30 Novembre 2020 à 16 heures.

A ce jour, des discussions sont toujours en cours. La commune envisage donc de proroger ce compromis jusqu'au 28 Février 2021

Vote à l'unanimité.

Motion relative à l'opposition du redéploiement envisagé par les autorités des zones d'intervention de la police nationale et de la Gendarmerie

Un projet de loi envisage une recomposition des territoires d'intervention entre la Police Nationale et la Gendarmerie, plus spécifiquement l'aire urbaine toulousaine serait placée sous l'autorité de la Police Nationale. Nous ne pouvons que regretter cette option qui enlèverait de fait le lien particulier qui existe entre notre commune périurbaine et notre gendarmerie. Les communes périurbaines de l'Agglomération Toulousaine situées en zone Gendarmerie ne peuvent constituer la variable d'ajustements des moyens

humaines octroyés par l'Etat en Haute-Garonne.

Pleinement satisfaits de la relation avec la gendarmerie tant dans la proximité, la réactivité et la réponse aux besoins spécifiques de la commune, les élus proposent le vote d'une motion.

Vote à la majorité.

Administration générale : choix d'adhésion aux syndicats ayant compétence dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement collectif et individuel

Après de multiples rencontres avec le SIECT, le SIVOM SAGE, et Rudy BOSS, une étude approfondie des offres et fonctionnements ainsi qu'une consultation élargie comprenant l'opposition lors du conseil municipal du 07 Septembre 2020 favorable au SIVOM SAGE, la commune décide un retrait du SIECT et une adhésion au SIVOM SAGE.

Après avoir examiné les éléments suivants :

- ✓ cohérence territoriale
- ✓ facturation
- ✓ gouvernance
- ✓ tarification
- ✓ qualité de services

Vote à l'unanimité.

Finances : décisions modificatives

1 Concernant l'attribution de compensation investissement :

Suite au versement de l'AC investissement au profil du Muretain Agglo en 2019, il convient d'effectuer l'amortissement de celle-ci.

RAPPEL : Notre commune, commune de moins de 3 500 habitants, ne pratique pas les amortissements. En revanche, pour cette attribution de compensation inscrite au compte 204, il y a obligation d'amortir.

Toutefois, au regard des nouvelles normes comptables en matière de subventions d'équipement versées (décrets de 2015), la commune peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Neutraliser signifie que le montant de l'amortissement n'aura aucune incidence sur le résultat budgétaire.

Cette neutralisation est réalisée budgétairement de la façon suivante :

Amortissement 3 561 € sur 15 ans (préconisé par le Trésorerie)

Constatation de l'amortissement :

- 6811 (dotations aux amortissements) =	- 3 561 €
+ 28 046 (attribution de compensation d'investissement) :	+ 3 561 €

Neutralisation de l'amortissement : nous effectuerons les opérations via un mandat

Vote à l'unanimité.

2 – Concernant les fonds de concours exceptionnels :

Pour soutenir les entrepreneurs du Territoire, le Muretain Agglo propose l'octroi de fonds de concours exceptionnels ouverts aux communes sous les conditions suivantes :

- ** Faire appel à des entrepreneurs domiciliés sur le territoire du Muretain Agglo.
- ** Ces travaux ne doivent pas figurer au budget d'investissement en cours.
- ** Ces travaux doivent concerner la rénovation de bâtiments publics en priorisant la rénovation énergétique

Les travaux proposés par la commune concernent :

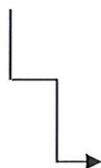
** Isolation et menuiseries de la salle des fêtes et de la Mairie

** Isolation de l'école

Montant total estimé : 340 111,37 € HT

Donc proposition d'une décision modificative afin d'inscrire au budget investissement la nouvelle dépense :

- 2313 (constructions) =	- 358 817,50 €
+ 2318 (autres immo. En cours) =	+ 358 817,50 €



Ligne dédiée à ces travaux car inexistante dans le budget actuel

Monsieur KOFFI indique que le groupe d'opposition adhère à ces travaux. En revanche, ils regrettent ne pas avoir eu le détail des travaux concernés.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la loi « Engagement et proximité » et le nouvel article L. 5211-40-2 du CGCT qui en résulte, la législation précise que « Les conseillers municipaux/communautaires des membres d'un établissement public de coopération intercommunale qui ne sont pas membres de son organe délibérant **sont informés des affaires de l'établissement** faisant l'objet d'une délibération. ». Pour ce dossier, c'est le Muretain Agglo qui a transmis les documents.

Vote à l'unanimité

Finances : annulation de loyer

Madame le Maire indique que vu les difficultés liées à la crise sanitaire COVID 19 et l'ordonnance n° 2020-316 du 25 Mars 2020 relative au paiement des loyers, elle précise que l'annulation de la créance (le loyer d'une entreprise locataire de la collectivité) relève de la remise gracieuse qui est de la seule compétence de l'assemblée délibérante et constitue une charge exceptionnelle.

Vu la demande formulée par Madame Annie CAZAUX, gérante de l'institut A Corps Parfait, le Conseil Municipal accepte d'annuler le reversement du loyer du mois de Novembre.

Vote à l'unanimité.

Questions diverses :

- Madame le Maire indique que des barrières supplémentaires ont été posées pour interdire le stationnement du parking de la maternelle et celui de la crèche.
- Concernant le départ de Sybille GAUDIE, Madame le Maire indique qu'en aucun cas, la Mairie est responsable de son départ au titre de la Restauration Scolaire.
- Concernant le compte rendu du conseil d'école : Madame le Maire indique avoir eu une réunion juste avant ledit conseil et indique que bon nombre de travaux listés comme transcrits par la Directrice sont d'ores et déjà engagés ou réalisés. Elle souligne que la municipalité ne peut pas arranger tout ce qui avait été demandé avant leur élection.
- Monsieur KOFFI indique à Madame le Maire que Monsieur BOY a simplement répondu à la question qui lui était posé. Il indique que ce dernier n'a pas souhaité lui couper la parole. Madame le Maire rappelle que selon le Code Général des Collectivités Territoriales, c'est le Maire qui dispose de la parole. Elle indique également qu'elle n'a pas non plus souhaité lui couper la parole. Monsieur BOY souligne qu'il a juste répondu à la question posée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.